

COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 Novembre 2015

Nombre de membres en exercice : **40**
Nombre de présents : **36**
Nombre de votants : **38**

Date de la convocation : 19 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis à la salle des fêtes de Charron sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur le Président accueille les membres présents.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
M. VRIGNAUD, délégué suppléant de Benon,
MM. BOISSEAU, COLAS, Mmes BOUTET, BRAUD, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur le Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,
Mme LACHEVRE, déléguée suppléante du Gué d'Alléré,
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,
MM. BELHADJ, BOJU, JARDONNET, MAITREHUT, Mme MAINGOT, délégués de Marans,
M. POUILLARD, Mme NICOL, délégués de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée suppléante de Saint Cyr du Doret,
MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. GENAUZEAU, délégué suppléant de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. TAUPIN, BODIN, BOUHIER, Mmes ROCHETEAU, GALLIOT, BOUTILLIER.

Absents : MM. PARPAY, CRETET.

Monsieur TAUPIN donne pouvoir à Monsieur VENDITTOZZI, Madame GALLIOT donne pouvoir à Monsieur JARDONNET.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président demande aux personnes présentes d'observer une minute de silence en mémoire des personnes victimes des attentats du 13 novembre dernier.

Questions diverses : renfort de gendarmerie, contribution à l'hébergement par les communes – fermeture de la classe prépa de Dautet.

Le Conseil procède à la désignation de sa secrétaire de séance en la personne de Madame SINGER.

1. Administration générale – Mise à jour du tableau des commissions

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a constitué des commissions de travail. Elles sont ouvertes aux conseillers municipaux, un par commune et par commission (sauf commission des Finances).

A la suite de nouvelles demandes dans les communes, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions communautaires.

2. Pays d'Aunis – Contrats Régionaux de Développement Durable - Avenant

Le Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) du Pays d'Aunis pour la période 2014-2016 a été signé le 18 décembre 2014 entre la Région, le Syndicat mixte du Pays d'Aunis et les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique.

La Commission Permanente du Conseil Régional du 25 septembre a décidé de prolonger les Contrats Régionaux de Développement Durable (CRDD) jusqu'au 31 décembre 2019 dans le cadre de l'harmonisation des pratiques de la nouvelle grande Région.

Les Présidents des Communautés de Communes étant également signataires du CRDD du Territoire Aunis, le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation avec la Région.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE d'autoriser** son Président à signer l'avenant au Contrat de Développement Durable et prendre toutes dispositions administratives techniques et financières concernant la présente délibération.

3. Pays d'Aunis – Régularisation de la cotisation annuelle

Monsieur le Président expose qu'en raison d'une erreur importante sur le nombre d'habitants d'une commune d'Aunis Atlantique, le Pays d'Aunis est amené à régulariser la population en vigueur de la communauté et par voie de conséquence la cotisation annuelle.

Ainsi la population en vigueur est de 27 994 habitants au lieu de 26 778 et le montant total de la cotisation est de 127.932,58 euros et non 122.375,46 euros soit une augmentation de 5.557,12 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE de valider** cette régularisation de la cotisation annuelle 2015 et **dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal.

4. Droit de préemption urbain – Délégation aux communes

Monsieur le Président rappelle que depuis le 16 novembre 2015, la Communauté de Communes Aunis Atlantique est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Arrêté préfectoral n°15-3078). Cette nouvelle compétence concerne également l'exercice du Droit de préemption urbain (DPU).

Monsieur le Président rappelle aussi que le DPU est exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général limitativement énumérés à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme comme par exemple la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat (PLH), l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, la réalisation des équipements collectifs, ...

Suite à la consultation des communes, celles-ci ont émis le souhait de conserver l'exercice du droit de préemption urbain sur leurs zones urbaines dans les limites du DPU qu'elles avaient institué. La Communauté étant maintenant titulaire de ce droit, il y a donc lieu de déléguer cette compétence aux communes comme le permettent les dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, sur les zones concernées.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Le Conseil Communautaire, par 37 voix Pour, 1 abstention, **DECIDE de déléguer** aux communes et sur les zones précisées dans l'état annexé à la présente, l'exercice du droit de préemption urbain dans les limites actuelles définies précédemment par les communes, **précise que cette délégation entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire**, c'est à dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme et **dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

5. Finances – Décision modificative – Budget annexe ateliers relais Courçon

Afin de prévenir un défaut de paiement de loyer, il nous est demandé de créer une provision semi budgétaire sur le Budget annexe Ateliers relais Courçon. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement	Montant
022 – 90 : Dépenses imprévues	- 19 196
6817 – 90 : Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	19 196

L'équilibre étant assuré par une diminution des dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

6. Finances – Décision modificative – Budget annexe Pôle Nature

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de mettre à jour le Budget annexe du Pole Nature en inscrivant les dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, afin de reprendre le déficit d'investissement 2014 sur le budget 2015.

Il propose au Conseil les virements de crédits suivants :

Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT 001-020 : Déficit d'investissement	5 368,26	INVESTISSEMENT 021 -01 : Virement de la section de fonctionnement	5 368,26
FONCTIONNEMENT 023-01 : Virement à la section d'investissement	5 368,26	FONCTIONNEMENT 7552-020 : prise en charge du déficit d'investissement	5 368,26
TOTAUX	10 736,52	TOTAUX	10 736,52

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, tant en recettes qu'en dépenses, sur les deux sections du Budget annexe du Pole Nature, les inscriptions de crédits présentés.

7. Finances – Décision modificative – Budget annexe Maison de l'Enfance

Monsieur le Président expose qu'une nouvelle organisation a été mise en place, en milieu d'année, concernant le service Petite Enfance avec notamment l'harmonisation des logiciels dans les multi-accueils. Cette dépense n'avait pas été prévue au moment du vote du budget.

Il demande donc au Conseil de valider les inscriptions de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sur les deux sections du Budget annexe de la Maison de l'Enfance comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
2051 (20) - 64 : Concessions et droits simil.	2 670	021 (021)- 01: Virement de la section de fonctionnement	4 190
2183 (21) - 64 : Matériel de bureau et matériels	1 520		
Total Dépenses	4 190	Total Recettes	4 190

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
023 (023)- 01 : Virement à la section d'investissement	4 190	7552 (75)- 64 : Prise en charge du déficit d'investissement	4 190
Total Dépenses	4 190	Total Recettes	4 190

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE de valider** les inscriptions de crédits, en recettes et dépenses, tant en section d'investissement que fonctionnement tels que proposés.

8. Finances – Décision modificative – Budget Principal

Monsieur le Président expose que suite aux décisions modificatives présentées auparavant au Conseil, il y a lieu de consolider ces inscriptions budgétaires sur le Budget Principal. Cette décision modificative prendra donc en compte le déficit d'investissement 2014 du budget « Pôle Nature », l'achat du nouveau logiciel du budget Maison de l'enfance, ainsi que le réajustement des crédits concernant l'étude de programmation pour la construction d'une recyclerie.

Sur ce dernier point, suite à la consultation concernant l'étude de programmation pour la faisabilité et la construction d'une recyclerie, l'offre la mieux disante étant légèrement supérieure au montant prévisionnel prévu dans le Budget 2015, il y a lieu d'actualiser un chapitre en conséquence.

Il demande donc au Conseil de valider les virements de crédits suivants :

Dépenses d'Investissement	
020 (020) - 020 : Dépenses imprévues	- 12 000,00
2313 (23) – 90 - 201503 : Constructions	12 000,00
Total	0,00
Dépenses de Fonctionnement	
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	- 9 558,26
6521 (65) - 020 : Déficit des budgets annexes	9 558,26
Total	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **APPROUVE** les virements de crédits, tant en section d'investissement que fonctionnement tels que présentés.

9. Sport – Subvention Amicale du Rugby de Marans

Monsieur MAITREHUT, Président de l'association ARM sort de la salle.

Monsieur le Président donne la parole à madame AMY-MOIE, vice-présidente chargée du Sport, qui expose à l'assemblée qu'une demande de subvention a été présentée par l'Amicale du Rugby de Marans pour un montant de 9 849 euros.

La Commission Sports a donné un avis favorable. Monsieur le Président propose d'attribuer cette subvention.

Après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission, entendu les exposés de madame la vice-présidente et de son Président, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE d'attribuer** une subvention d'un montant de 9 849 euros à l'Amicale du Rugby de Marans et **dit** que les crédits sont inscrits au Budget, article 6574.

10. Déchets – Participation prestations de collecte des communes

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BOISSEAU, vice-président chargé de l'Environnement, qui rappelle que la Communauté délègue sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers (OM/emballages) à Cyclad. Pour certains secteurs ne pouvant être collectés par les bennes ordures ménagères pour des raisons de sécurité ou d'accès, les communes concernées effectuent des collectes.

Après avoir réalisé un état des lieux, en étroite collaboration avec les services techniques (élus/agents) des communes et afin d'harmoniser les modalités de participation de la Communauté vers les communes, il est proposé de retenir pour 2015 le mode de calcul suivant : 17 euros de l'heure + 0,30 euros par kilomètre, 1 agent par commune et 1 collecte simultanée OM/emballages par semaine.

COMMUNES	COÛT ANNUEL en €
CHARRON	1 607
LA RONDE	3 266
MARANS	3 536
NUAILLE D'AUNIS	663
SAINT CYR DU DORET	1 482
SAINT JEAN DE LIVERSAY	4 628
TAUGON	2 285
Coût total	17 467

Cette participation donnera lieu à l'établissement d'une convention entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et chaque commune concernée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE d'attribuer** aux Communes réalisant la collecte complémentaire des déchets ménagers une participation selon la répartition présentée, **autorise** son Président à signer la convention à intervenir avec les communes concernant les modalités de réalisation et de participation financière de la Communauté envers les communes réalisant cette prestation, **dit** que le mode de calcul retenu s'appliquera aux éventuelles communes pouvant assurer en 2016 cette prestation, tant qu'une délibération ultérieure n'en n'aura pas changé les modalités et **dit** que les crédits sont inscrits à l'article 6218 du Budget annexe Environnement Déchets

11. Tourisme – Office de tourisme – Convention partenariat groupe - Avenant

Monsieur le Président donne la parole à monsieur BOISSEAU, vice-président en charge de l'environnement qui expose que la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est engagée, pour le Pôle-Nature, par convention avec l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin, à réaliser des accueils et prestations d'animation pour les groupes.

Par exemple dans ce partenariat, l'Office de Tourisme :

- Soutient le Pôle-Nature dans la commercialisation sur le marché des groupes par la conception, la promotion et la vente de produits complets (excursions ou séjours),
- Assure la promotion du territoire comme destination pour les groupes,
- Met en œuvre la procédure de réservation,

De son côté, la Communauté de Communes :

Définit des tarifs préférentiels du Pôle-Nature pour l'Office de Tourisme,
Assure l'accueil personnalisé des groupes.

Il expose qu'au printemps, le Pôle-Nature n'a pu assurer une prestation réservée. Aussi, afin de dédommager l'Office de Tourisme, il convient d'ajouter à la convention régissant ce partenariat un article portant sur les modalités d'annulation du fait du prestataire, modalité qui n'était pas prévue.

Il propose en conséquence de prévoir la clause suivante :

« L'annulation de la part du prestataire entraînera le remboursement de la prestation à l'OTAMP au prix public et à la hauteur de :

- Annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation, 10 % du prix total de la prestation,
- Annulation entre le 30^{ème} et le 21^{ème} jour inclus avant le début de la prestation, 25 % du prix total de la prestation,
- Annulation entre le 20^{ème} et le 8^{ème} jour inclus avant le début de la prestation, 50 % du prix total de la prestation,
- Annulation entre le 7^{ème} et le 2^{ème} jour inclus avant le début de la prestation, 75 % du prix total de la prestation,
- Annulation moins de 2 jours avant le début de la prestation, 100 % du prix total de la prestation,
- Annulation le jour même de la prestation, 100% du prix total de la prestation + 10 % du prix total de la journée en pénalité. Les frais de dossier de 15 € seront également remboursés au client pour mauvaise gestion du dossier. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE** d'accepter les modalités de cet avenant portant sur la clause d'annulation et d'autoriser son Président à procéder à la signature dudit document.

12. Développement économique – Soutien à la promotion des Marchés

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, vice-président chargé du Développement Economique, qui explique que suite à l'approbation du projet de territoire, les communes de Marans, Saint Sauveur d'Aunis, Courçon d'Aunis et Le Gué d'Alléré, demandent à la Communauté de Communes une participation financière au titre de l'action « Soutien à la promotion des marchés » pour l'organisation de leur marché de Noël 2015.

Dans le cadre de ces projets et pour cette année, une intervention financière exceptionnelle est proposée s'élevant à 50 % maximum du montant des dépenses, au même titre que l'aide apportée aux associations dans le cadre de leurs projets. Il précise que la Commission Développement Economique sera amenée à travailler sur un règlement pour les demandes d'intervention suivantes.

Chaque commune sollicite une aide sur un montant total présenté ci-dessous :

- Marans : 1 460 €soit 730 €
- Courçon d'Aunis : 1 200 €soit 600 €
- Saint Sauveur d'Aunis : 1 600 €soit 800 €
- Le Gué d'Alléré : 930 €soit 465 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE** d'accepter les propositions d'aide aux communes pour l'organisation de leurs marchés de Noël selon les conditions ci-dessus.

13. Développement économique – Vente zone de Bel Air Andilly – Chemin piétonnier

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, vice-président chargé du Développement Economique, qui explique que la Communauté de Communes Aunis Atlantique est propriétaire d'un chemin limitrophe entre la Zone Artisanale de Bel Air à Andilly et des habitations individuelles. Ce chemin, cadastré ZB 121 d'une superficie de 395 m², n'a pas d'utilité particulière et nécessite un entretien régulier. Deux entreprises et une habitante riveraines du chemin ont fait savoir à la Communauté de Communes qu'elles souhaitent acheter chacune une partie de cette parcelle, une fois divisée.

Après consultation des services des Domaines en date du 29 juillet 2015, la Communauté de Communes a proposé de fixer un prix de vente à 5 € HT/m² soit 6 € TTC/m². Monsieur le vice-président demande au Conseil d'autoriser la cession en division de ce chemin piétonnier, selon les conditions ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente à venir ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1311-13,

Vu le CG3P et notamment les articles L1212-1, L1212-6,

Le Conseil Communautaire, **DECIDE d'accepter** la vente de ce chemin piétonnier selon les dispositions suivantes :

- ✓ la parcelle cadastrée ZB 160 d'une superficie de 136 m² soit un montant de 816 euros TTC,
- ✓ la parcelle cadastrée ZB 161 d'une superficie de 154 m² soit un montant de 924 euros TTC,

- ✓ la parcelle cadastrée ZB 162 d'une superficie de 105 m² soit un montant de 630 euros TTC.

note que les actes de cession seront réalisés en la forme administrative et que les taxes et frais de rédaction liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur et **autorise** le Président, représentant la collectivité pour recevoir et authentifier l'acte et son vice-président à signer tous documents administratifs et financiers en rapport avec la présente délibération.

14. Informations et questions diverses

RENFORTS GENDARMERIE – PARTICIPATION A L'HEBERGEMENT

Monsieur le Président souhaite évoquer la question de Monsieur POUILLARD et de Madame BOUTILLIER concernant la possibilité d'accueillir sur le territoire des renforts de Gendarmerie pendant l'été. Ils ont fait part d'un courrier envoyé par la Ville de Marans aux mairies de la CdC, leur proposant une participation financière pour prendre en charge cet hébergement qui concerne 3 gendarmes.

Après son entretien avec le lieutenant DUBOS, monsieur le Président indique que celui-ci propose effectivement un renfort de 3 gendarmes mais qu'il ne peut les héberger. Il a également précisé avoir rencontré monsieur le Maire de Marans, chef-lieu de la COB, pour proposer ces renforts. La commune était alors prête à les héberger.

Monsieur le Président ajoute que ces renforts sont importants pour le territoire et il propose donc que la CdC prenne à sa charge le loyer pendant 2 mois (montant estimé 600 €/mois). D'autres communes ont peut-être d'autres solutions d'hébergement.

Après en avoir délibéré, par 2 voix Contre, 11 Abstentions, 25 voix Pour, le Conseil Communautaire **DECIDE** de soutenir l'action de la Gendarmerie concernant le renfort des moyens mis à disposition des communes du territoire pendant l'été et **de participer** à hauteur de 1 400 euros maximum, au frais d'hébergement de ces renforts.

AGENDA PREVISIONNEL (sous réserve) :

- | | |
|---|--|
| ▶ 30-11 Commission Développement économique | 18h30 – Mairie de Charron
visite de la Zone Commerciale des Morines |
| ▶ 02-12 CONFERENCE DES MAIRES | 17h - Mairie de St Jean de Liversay |
| ▶ 02-12 BUREAU COMMUNAUTAIRE | 19h –Mairie de St Jean de Liversay |
| ▶ 10-12 Commission Vie sociale | 18h30 – Mairie de Saint Jean de Liversay |
| ▶ 14-12 Commission Sport & Culture | 18h30 – Mairie de Saint Ouen d'Aunis |
| ▶ 16-12 CONSEIL COMMUNAUTAIRE | 18h30 – Lieu à définir |
| ▶ 08-01 VŒUX DU PRESIDENT | 19h00 – Salle des Fêtes de Charron |

CONFERENCE DES MAIRES

La CdC a reçu l'arrêté préfectoral validant la prise de compétence PLU Intercommunal. La conférence des Maires est une nouvelle assemblée qui doit se réunir obligatoirement avant la fin de l'année. Elle fixera les objectifs donnés à ce PLUI et décidera des modalités de concertation qui seront mises en place avec les communes. C'est une instance de gouvernance spécifique à la mise en place du PLUI, constituée uniquement des Maires.

SCOT COMMUN

Monsieur le Président rappelle que la CdC travaille pour établir un SCOT COMMUN avec la CdA et Aunis Sud. Un syndicat mixte va être créé mais ne sera pas une nouvelle instance puisque parallèlement le Pays d'Aunis disparaîtra fin 2016. Le comité de pilotage a convenu que :

- ✓ sur proposition du Président de la CdA, les collectivités participeraient à part égal - par habitant du territoire : CDA 74 %, Aunis Atlantique 12 %, Aunis Sud 14 %.
- ✓ le collège des élus serait de 10 représentants pour la CdA et 5 pour chacune des CdC.
- ✓ le siège serait à La Rochelle.
- ✓ 4 à 5 équivalents temps pleins seraient recrutés ou mis à disposition pour le fonctionnement de ce syndicat, avec priorité aux agents du Pays d'Aunis.

Monsieur VENDITTOZZI salue la proposition de gouvernance du Président de la CdA puisqu'au départ, il avait été pressenti que le financement, comme la gouvernance, soit de 50 % par la CdA et le reste à partager entre les 2 CdC. Le Président de la CdA a proposé plutôt la proposition de financement citée par le Président. Pour autant, La Rochelle n'a pas de majorité en termes de gouvernance. Le siège a été proposé à La Rochelle pour des questions de ressources : techniques, documentaires, d'étude...qui sont sur La Rochelle. Monsieur FOUNTAINE a sollicité la présidence. Il souhaite avoir un rôle fédérateur et servir de locomotive vers le pôle métropolitain. Il évoque la chance d'avoir une équipe de techniciens au Pays d'Aunis très engagés et très motivés qui permettra de ne pas avoir besoin de créer des postes supplémentaires et d'être opérationnels dès Janvier.

Monsieur BLANCHARD demande, concernant la gouvernance, comment les membres sont désignés ?

Monsieur le Président répond que le Conseil Communautaire procèdera à cette désignation dès la création du Syndicat Mixte. Il ajoute qu'il souhaite proposer la candidature des Vice-Présidents en lien avec le SCOT : Développement économique, Urbanisme et Tourisme ainsi que Monsieur VENDITTOZZI, Vice-Président du Pays d'Aunis. Il proposera également sa candidature.

Monsieur VENDITTOZZI se dit honoré de remplir cette fonction. Il ajoute qu'il est important que, comme la CDA qui mettra son « équipe n°1 », les CdC mettent leurs « équipes n°1 » pour que le projet ait du sens, soit opérationnel tout de suite et préfigurateur d'une démarche vers le pôle métropolitain.

Monsieur BLANCHARD indique qu'il sera candidat pour représenter toute la problématique Inondation, Gémapi, etc...

Monsieur VENDITTOZZI estime légitime cette candidature. Il précise qu'au niveau d'Aunis Sud, il évoque le manque de prise de conscience et le manque d'expérience en matière d'urbanisme et du SCOT qui peut inquiéter.

LE POLE METROPOLITAIN

Monsieur le Président indique que l'objectif n'est pas de créer une nouvelle structure mais de créer un partenariat entre les différents territoires et différentes communautés : Niort, La Rochelle, Rochefort, Fontenay le Comte, Aunis Sud, CdC autour de Niort et Aunis Atlantique. Des réunions ont lieu et ont amené à la signature d'une déclaration métropolitaine de partenariat qui préfigure d'une charte présentée début 2016. Des ateliers, par thématique, ont été constitués et se réuniront dès Janvier 2016 : Développement économique, Tourisme, Transports, Infrastructures, Innovation. La volonté est de travailler ensemble pour exister dans la grande Région.

PROGRAMME LEADER – CRDD

Monsieur le Président rappelle que le CRDD (Contrat Régional de Développement Durable) est prolongé jusqu'à 2019 et le programme Leader après 2020 alors que le Pays d'Aunis disparaîtra fin 2016. Aunis Sud aurait à sa charge le CRDD et Aunis Atlantique, aidé du PNR (Parc Naturel Régional), le programme Leader. Le Groupement d'Acteurs Locaux (GAL) a été constitué lors du Comité Syndical du Pays d'Aunis et Monsieur BOISSEAU a été élu Président du GAL et représente le PNR auprès du GAL.

Monsieur BOISSEAU explique qu'une enveloppe de 1,5 millions a été validée pour notre territoire. Une réunion avec l'animateur Chambre et l'animateur Parc aura lieu Vendredi pour connaître les modalités de financement des projets présentés – tous ne seront pas éligibles - ce qui permettra d'avoir la feuille de route de la Région et de l'Etat. Alors les collectivités pourront présenter leurs projets et étudier la meilleure façon de répondre aux critères. Il ajoute que la répartition entre les 2 CdC du CRDD et du Leader est essentiellement administrative. Le portage politique aura lieu sur les 2 territoires.

Monsieur BLANCHARD propose que sur le site internet de la Collectivité soit noté toutes ces réunions ce qui éviterait de l'apprendre par la presse.

Monsieur le Président prend note de cette remarque. Il répond que les travaux à Niort ont été évoqués à plusieurs reprises et les élus sont informés des réunions du Pays d'Aunis. Il informe que lors du prochain Conseil sera étudié une réorganisation de certain des services qui pourra conforter la chargée de mission dans ses missions de Communication.

Monsieur BLANCHARD évoque également le congrès ADCF où il lui paraissait intéressant de connaître les thématiques abordées.

Monsieur GALLIAN invite les élus à se rapprocher de Guillaume GARNIER du Pays d'Aunis pour les aider dans leurs projets : éligibilité, constitution...

PROJETS EN COURS

- ⇒ Recyclerie : Le Cabinet Hémis a été retenu et rendra sa copie au printemps.
- ⇒ Programmiste 2nd gymnase de Marans : plusieurs bureaux d'études ont été reçus en audition. Pour celui qui conviendrait, il lui est demandé de clarifier certains critères. Après le choix, son premier travail sera de rencontrer les collègues, les associations utilisatrices et les élus pour savoir quels sont les besoins et quel type de gymnase on construit à Marans.
- ⇒ Gymnase de Courçon : Avenant de maîtrise d'œuvre validé. Après rencontre avec le principal de Courçon et les associations pour présenter le nouveau projet, le maître d'œuvre a prévu, le début des travaux la 1^{ère} semaine de vacances de Pâques.
- ⇒ Etude Economique : Etape « action » du Projet de territoire – Elle mènera à un schéma d'aménagement des zones et de développement économique du territoire. Elle permettra d'apporter de la cohérence, de se projeter et d'être acteur dans les évolutions de notre territoire, d'avoir une vue d'ensemble et d'amener de l'emploi sur le territoire. Parmi les missions de cette étude : rapprocher l'emploi, le développement de nos zones, les friches industrielles...

Pour Monsieur GALLIAN, il faudra tenir compte de la notion de bassin d'emploi. La Rochelle et Niort ont des problèmes de foncier. L'espace métropolitain devra tenir compte des territoires connexes : les CdC. Monsieur le président le défendra ardemment.

- ⇒ Renforcement de l'équipe Jeunesse et Sports. Une proposition sera faite au prochain Conseil.

- ⇒ L'innovation : discussion avec l'Université. Avec les Clubs d'entreprises, une rencontre aura lieu avec le Président de la Fondation de l'Université de La Rochelle dont le but est de créer des liens entre les étudiants et les entreprises, ce qui est prévu dans le projet de territoire.
- ⇒ L'innovation : aménagement numérique pour tous et pour les zones d'activités. Le schéma d'Aménagement Numérique du Département sera présenté au prochain Conseil.
Monsieur GALLIAN donne l'exemple d'une entreprise d'Andilly qui va bénéficier en premier de la connexion directe.
- ⇒ Le document du Projet de territoire sera distribué à tous les conseillers au prochain Conseil. Monsieur le Président réitère sa proposition de le présenter lors des réunions des Conseils Municipaux.
- ⇒ Projet tourisme fluvial : Monsieur le Président a été surpris, à la dernière réunion de Comité de pilotage du projet, d'apprendre, avec d'autres élus, que le Conseil Départemental de Vendée était réticent à financer ce projet puisque le Gouvernement avait pris des engagements qui s'avèrent sans suite. Le Département de Charente-Maritime semblait être d'accord avec la Vendée même si depuis il aurait changé d'avis.
Madame SINGER ne voit pas la relation entre l'Autoroute et le projet. Elle déplore la posture politique qu'elle considère contreproductive pour le dynamisme d'une Région.
- ⇒ Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) porté par le Conseil Départemental sera présenté au prochain conseil par Monsieur ROUSTIT, Vice-président du Conseil Départemental chargé de la politique numérique. L'objectif est l'accès à la fibre pour tous les foyers d'ici 2025. Cela se fera par étape, le premier programme pour les 5 prochaines années, avec une participation conséquente de la collectivité.
- ⇒ Le PAPI : lors du Comité Technique du Syhna, il a été présenté l'avenant au PAPI.
Monsieur BLANCHARD précise qu'il était effectivement question de l'avenant au PAPI qu'il présentera au Conseil de Décembre et également du projet Gémapa sur l'ensemble du territoire. Ce dernier est un projet compliqué et important.
Les 3 PAPI – Syhna (Syndicat Hydraulique du Nord Aunis), le Lay et SVSA (Syndicat Vendée Sèvres Autizes) - avaient été labellisés par la CMI (Commission Mixte Inondation) mais une exception avait été faite sur la digue Nord de Charron (demande d'études complémentaires). Après avoir fait les études, devraient être entérinés, en présence de Madame la Préfète de Région, les aspects techniques : la hauteur de la digue Nord, la hauteur des digues sur Marans. A l'issue, il sera déposé, en commun, un dossier d'instruction pour passer en CMI définitive au mois d'Avril.
Monsieur le Président précise qu'il ne faut pas confondre le PAPI et la Gémapa. La CdC devra se positionner sur l'avenant du PAPI par une lettre d'intention et acter la participation financière à hauteur de 20 % des travaux par la CdC, ce qui sera demandé au prochain Conseil.
Monsieur BLANCHARD ajoute qu'à terme tous les travaux PAPI seront intégrés à Gémapa
Concernant la nouvelle compétence Gémapa (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) qui passera à la CdC en 2018, Monsieur le Président précise qu'elle sera déléguée à l'institution (IIBSN) et au SYHNA qui nous ferons des propositions pour se partager cette compétence. Les travaux s'élèvent à quelques millions d'euros.
Pour le financement, la CdC participera à hauteur de 20 % du montant des travaux, ce qui sera une charge importante pour la collectivité. Celle-ci peut instaurer un impôt sur les 4 taxes, jusqu'à 40 euros par habitant maximum. Par exemple : si les travaux s'élèvent à environ 5 millions d'euros, la CdC devra financer au moins 1 million d'euro pour 25 000 habitants : il paraît difficile au Président de demander 40 euros à chaque habitant.
Monsieur le Président souhaite que la compétence soit prise dès 2017 pour ne pas bloquer les travaux. Il ajoute que les problématiques « ragondins » et « Jussie » seront intégrés dans la Gémapa
Monsieur BLANCHARD indique que la participation ne devrait pas atteindre les 40 euros par habitants : Aunis sud sera également concerné même si aucune réalisation de digues ne sera effectuée, ce qui comptera 50 000 habitants. Il souhaite rassurer les conseillers car les 5 millions de travaux seront étalés dans le temps, donc la CdC n'aura pas à payer 1 million par an.
Madame SINGER demande si l'entretien des ouvrages est prévu dans l'estimation financière.
Monsieur BLANCHARD répond par l'affirmative.
Monsieur GALLIAN demande qui a la compétence des levées à l'intérieur des terres.
Monsieur BLANCHARD répond que c'est au propriétaire - syndicat ou privé – de les entretenir.

MOTION – FERMETURE CLASSE PREPARATOIRE LYCEE DAUTET

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par plusieurs membres de l'assemblée, sur le sujet de la fermeture des classes préparatoires aux grandes écoles, du lycée DAUTET à La Rochelle.

Le Rectorat a confirmé la fermeture pour la rentrée 2016 de la classe de prépa physique chimie de seconde année alors que les demandes d'inscription et les effectifs sont en augmentation. Il est mis en avant par l'administration, des données comptables (nombre d'élèves/classe et seuil autorisé) déconnectées de la réalité du territoire, compte tenu notamment que c'est la seule offre en matière de classes préparatoires à filière scientifique sur le Département.

Cette offre de proximité, permettant l'accès à tous les élèves d'une perspective de débouchés professionnels valorisants, nie le constat relevé année après année de la diminution progressive de cadres ingénieurs pour l'économie française.

Les élèves souhaitant réaliser ce type de parcours devront déménager sur Bordeaux ou Nantes avec tous les contraintes financières que cela implique ce qui amènera à une sélection des étudiants, non sur leur motivations ou leurs compétences, mais sur leur moyens financiers.

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter une motion de soutien au Lycée DAUTET contre la fermeture d'une classe prépa de physique chimie.

Le Conseil, entendu cet exposé, constatant la disparition annoncée des formations d'enseignement supérieur dans le Département et l'Académie **APPROUVE** la motion de soutien au Lycée DAUTET contre la fermeture d'une classe préparatoire physique chimie et Charge son Président de faire part de cette motion au Ministère de l'Education Nationale, Rectorat, Députée de la circonscription et personnes qualifiées pouvant porter cette motion.

SPECTACLES ENFANTS

Madame AMY-MOIE revient sur les spectacles qui ont eu lieu à Marans pour les scolaires du CP au CE2, intitulé « Merlot ».

6 classes vont quant à elle, se rendre à la Coursive à La Rochelle pour assister au spectacle « Hansel et Gretel » avec visite des coulisses.

PREMIER CARREFOUR DES ENTREPRISES

Monsieur GALLIAN explique que les 2 clubs d'entreprises de notre territoire vont organiser le 1^{er} et 2 avril 2016 le 1^{er} Carrefour d'Entreprises. Il propose que la CdC soit partenaire de cette manifestation. L'objectif est de créer un espace de rencontre entre les entrepreneurs, avec les scolaires, avec les demandeurs d'emploi. L'ensemble du projet sera présenté au Bureau communautaire puis au Conseil communautaire. Un partenariat qui signifie qu'on avance ensemble l'un à côté de l'autre et pas l'un derrière l'autre ou l'un contre l'autre. L'idée est que la CdC apporte un appui logistique, technique et financier à cette opération pour que notre territoire soit attractif et reconnu comme dynamique.

Monsieur BLANCHARD demande s'il pourrait avoir la procédure pour le transport scolaire « piscine ». Madame Valérie AMY-MOIE répond que la Commission n'a pas remis en question la procédure. Elle indique que les écoles doivent transmettre, dès qu'elles les ont, leurs plannings « piscine » pour que la CdC réserve les bus. Un nombre de séance est déterminé. C'est la même chose pour le canoë et la voile.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 15.

Affichage le 30 décembre 2015

**Le Président
Jean-Pierre SERVANT**